

Arrêté n°: LR/SP/2024/ 120

Occupation temporaire
du domaine public

Quartier Ordener

Du 2 avril au 2 mai 2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le code Général de collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivant

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et les articles R2122-1 à R2122-8

VU la décision n°2023/88 en date du 24 mars 2023 portant la révision des tarifs communaux,

VU l'arrêté n° 125 en date du 9 juillet 2020, portant délégation signature à Monsieur Patrice REIGNAULT, 8^{ème} Adjoint Délégué,

VU la demande, en date du 25 mars 2024, de Monsieur Nouredine TAOUFIK, commerçant ambulant, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, pour y installer un Fod truck sur le site du quartier ordener.

VU la conformité des pièces justificatives fournies par Monsieur TAOUFIK,

ARRETONS

Article 1 – La délivrance d'une autorisation d'occupation sur le domaine public communal à titre précaire et révocable à Monsieur Nouredine TAOUFIK, pour l'installation d'un camion Food truck.

Article 2 – L'installation sera effective du lundi au vendredi midi sur le site du quartier ordener, du 2 avril au 2 mai 2024 de 10h00 à 15h00, soit 5 ½ journée par semaine pendant 1 mois.

Article 3 – La présente autorisation est accordée moyennant une redevance conforme au tarif communal en vigueur de **69 € pour 1 mois (pour ½ journée par semaine) soit un total de 345€.**

Article 4 : L'autorisation ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit. Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 5 : Tous étalages et installations doivent être mobiles et disposés de façon à n'occasionner aucun gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation.

Article 6 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif 14 rue Lemerrier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame le Sous- Préfet de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Municipal
- Monsieur Nouredine TAOUFIK

Cette arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le : **09 AVR. 2024**

Notifié à l'intéressé le : **09 AVR. 2024**

Publiée sur le site de la collectivité le : **09 AVR. 2024**

Fait à Senlis, le

9/04/2024



Patrice REIGNAULT
8^{ème} Adjoint Délégué aux commerces
et aux animations